

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **TEXTES APPLICABLES**

- Article L.141-3 du Code de la voirie routière,
- Articles L.134-1 et suivants, R.134-5 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration

### **A. OBJET DE L'OPÉRATION**

La voie du lotissement Le Clos Saint-Michel dessert les habitations des lotissements Clos Saint Michel, Clos Saint François et Clos des Cerisiers à partir de la voie départementale RD 213 dans sa partie dénommée rue de l'Église.

Le Clos Saint-Michel est accessible par la rue de l'Église et le Clos Saint-François.

Cette voie, entretenue, appartient toujours à l'Association Syndicale Libre du Lotissement Le Clos Saint-Michel.

L'objet de la présente opération, soumise à enquête publique, est ainsi de permettre à la Commune d'incorporer et de classer cette voie dans la voirie communale.

### **B. CONDITIONS D'INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT**

Le projet n'a aucun impact sur l'environnement : la voie existe déjà et est en bon état d'entretien. En conséquence, aucuns travaux dans l'immédiat ne sont prévus. De même, l'incorporation dans le domaine public communal n'engendrera aucun surcoût pour la collectivité.

### **C. RAISONS POUR LESQUELLES, PARMIS LES PARTIS ENVISAGÉS, LE PROJET PRÉSENTÉ A ÉTÉ RETENU**

Les options quant au tracé de la voie sont limitées, puisque la voie existe déjà.

### **D. AVANTAGES ATTENDUS DE LA RÉALISATION DU PROJET**

Une fois la voie incorporée dans la voirie communale, la Commune pourra prendre en charge l'entretien de ladite voie et maintenir pour les riverains une voirie accessible et en bon état.

### **E. DÉCISIONS A ADOPTER**

A l'issue de l'enquête, par délibération, le Conseil Municipal d'OUSSE se prononcera sur l'incorporation et le classement de la voie du lotissement Le Clos-Saint-Michel dans la voirie communale.